

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-et-un mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : Robert COUPLAIX à Claudine FRANCILLARD
Marie-Claude CERANA à Philippe DALBON
Thierry GALIFOT à Pierre BARUZZI
Sophie HUYGHE à Karim DALIBEY
Nicole JOULIA à Claude ORTOLLAND

Secrétaire de séance : Valérie GUGLIELMO-VIRET

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 17 mars 2017	Vendredi 17 mars 2017	Lundi 27 mars 2017

6 - Autorisation de programme et crédits de paiement – Travaux de réhabilitation énergétique du Groupe scolaire Belledonne

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire et que la technique des autorisations de programme (AP) en constitue une dérogation,

Considérant que les autorisations de programme sont un instrument de gestion permettant de planifier et de gérer dans le temps la réalisation de dépenses à caractère pluriannuel en investissement,

Considérant que chaque autorisation est votée pour son montant global et comporte la répartition prévisionnelle de la dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement (CP),

Considérant que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération,

Le phasage des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Belledonne nécessite de répartir la dépense sur plusieurs exercices et par conséquent, de voter une autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Programme	Montant global	Montant des crédits de paiement		
		2017	2018	2019
Travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Belledonne	1 000 000€	410 000€	300 000€	290 000€

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'autorisation de programme et les crédits de paiement présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses afférentes aux crédits de paiement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

